

GERLA (Jean-François), notaire de Villebrumier, liasses 1761-1806, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5 E 9453, PH/MCAS/218.

16. et 17. fevrier 1792

Inventaire des m(e)ubles ét
effets de l'heredité du()s(ieu)r pierre
malfre no(tai)re de reyniés -----

.....
.....
éx.

**L'an mil sept cent quatre vingt
douze** et le **seizième** jour du mois de **février**
à dix heures du matin **dans la maison de
l'hérédité de feu s(ieu)r pierre malgré notaire royal
de reynies et moulis**, par devant nous notaire
royal de villebrumier et les témoins bas nommés
est comparu le s(ieu)r **paul sirac**]p[**négotiant**
h(abit)ant **de montauban** procédant en qualité de
procureur fondé de dame **marie sirac sa soeur
veuve** dudit feu m(aîtr)e **pierre malgré notaire** et
cette dernière tant de son chef que comme
tutrice et légitime administratrice du s(ieu)r **jean
baptiste marie victor malgré son fils** et du
dit feu s(ieu)r malgré son mari et son héritier,
h(abit)ante dudit reynies, suivant sa procuration de
ce()jourd'hui retenue par nous notaire paraphée
dudit s(ieu)r sirac, lequel dit s(ieu)r sirac nous a dit
pour ladite dame marie sirac sa soeur
que **ledit feu s(ieu)r malgré son mary** seroit **décédé**

.....
le vingt huit novembre dernier après
avoir fait son **testament clos l'année mil
sept cent quatre vingt trois**, ouvert par nous
notaire le mois de décembre dernier]et[
enregistré sur le registre de m(aîtr)e **b. ratier no(tai)re
de villemur** duement enregistré, par lequel il
légue a ladite dame marie sirac tout son
mobilier, et institue ledit s(ieu)r jean baptiste marie
victor malgré son dit fils pour son héritier
universel et autres dispositions contenues dans le
susdit testament, et comme il importe a ladite
dame sirac veuve dudit feu s(ieu)r pierre malgré de
faire apparoir de la consistance des meubles et effets

meubles dépendants de la succession dudit feu s(ieu)r malfré son mari, ledit s(ieu)r paul sirac comme procède nous requiert de tout présentement procéder a la description et inventaire des susdits meubles et effets, à quoi adhérant, nous dit notaire nous étant transporté dans la présente maison y avons trouvé les s(ieu)rs philippe martin lamothe et jean baptiste cougoureux citoyens actifs dudit reynies que ledit s(ieu)r paul sirac nous a présentés pour experts priseurs des meubles et effets mobiliers

.....

ci après ----- inventoriés et nous a ----- requis a ces fins de recevoir leurs -----]le[serment en tel cas requis. de suite les dits s(ieu)rs martin lamothe et cougoureux leurs mains levées a dieu, ont juré de bien et fidèlement procéder au fait de leur commission d'experts priseurs, selon dieu et leurs consciences après quoi avons procédé audit inventaire comme suit :

premierement étant entrés dans le salon de ladite maison prenant jour par une croisée donnant sur la **rue de la colombe**, nous y avons trouvé une table à quatre pieds, garnie d'un tapis verd, rembourée vieille, laquelle les dits experts priseurs ont estimée la somme de trois livres.

plus un buffet bois de murier à trois portes avec leurs ferrures et serrures, le tout neuf, que les dits priseurs ont estimé la somme de vingt quatre livres.

plus un]g[trumeau à cadre doré de moyenne grandeur, que les dits s(ieu)rs martin lamothe et cougoureux ont appréciés à vingt quatre livres.

plus un pare-vent en toile peinte sur cadre presque neuf, que les dits priseurs ont estimé dix livres

plus les rideaux de la susdite croisée vieux et rapiécés estimés par les dits priseurs a trois livres.

.....

plus autres rideaux de la porte à vitre dudit salon donnant sous la galerie, que les dits priseurs ont estimés quatre livres.

plus un vieux sofa d'indienne, rembourré en laine, dont le siège est de paille apprécié]a[neuf livres.

plus une pendule avec sa caisse en bois teint, estimée par les dits priseurs soixante livres.

plus neuf chèses garnies de paille estimées trois livres.

~~et n'ayant rein p[~~ plus une paire de chénés garnis en laiton, une]paire[pincette et une paille à feu, le tout

estimé par les dits priseurs neuf livres.

plus une table a pliant, bois blanc, estimée deux livres.

et n'ayant rien plus trouvé dans ledit salon serions entrés dans une petite chambre y contigue prenant jour par une croisée donnant sur la cour et dans laquelle chambre nous avons trouvé un lit composé de son chalit paillasse, coëte, coussin garnis de plume, matélats, deux couvertures en leine, une courte pointe piquée en indienne, rideaux de cottonade et indienne ainsi que le surciel, lequel dit lit complet les priseurs ont estimé deux cents livres.

plus un petit chalit avec sa paillasse et son surciel sans garniment, le tout estimé neuf livres.

plus dans une armoire fermant a deux portes et adocée dans le mur, y avons trouvé deux douzaines mouchoirs de nez, six chemises usées, une paire de

.....
souilliers ----- neufs, une paire de boucles ----- d'argent, onze paires de ----- bas, dont deux de soie et les ----- autres de filet de cotton, une douzaine de serre-tettes, deux bonnets de cotton et un plat à barbe, le tout à l'usage dudit feu s(ieu)r malfré, que les dits priseurs ont estimé en bloc la somme de soixante douze livres.

plus une petite table à quatre peids avec son tiroir, estimée deux livres.

plus deux chaises garnies de paille estimées douze sols

et n'ayant rien plus trouvé dans ladite chambre et vu l()heure tarde, avons renvoyé la continuation du présent inventaire à une heure de relevée. fait en présence du s(ieu)r pierre raimond martin lamothe praticien h(abit)ant de reynies et du s(ieu)r pierre dufau étud(ian)t h(abit)ant de villebrumier soussignés, avec ledit s(ieu)r sirac procureur fondé, les dits s(ieu)rs priseurs et nous notaire.

/.../ Sirac p.r fondé Cougoureux, exp.t priseur

Martin Lamotte, exp.t priseur Dufau

Martin Lamotte, p(rese)nt

Gerla, no(tai)re r(oyal)

Et advenue la susdite heure de une de l'après midi de ce jourd'hui seize fevrier -----

.....

mil sept cent quatre vingt douze dans la
susdite maison d'hérédité dudit feu s(ieu)r pierre
malfré audit reynies devant nous notaire royal
de villebrumier et les témoins bas nommés
sur la réquisition dudit s(eiu)r paul sirac négociant
procureur fondé de ladite dame marie sirac sa soeur
et en présence des dits s(ieu)rs martin lamothe et jean
baptiste cougoureux en suivant le renvoy par nous
fait dans notre précédente séance, avons procedé a
la continuation de l'inventaire et description des
meubles et effets mobiliers de la succession dudit feu
pierre malfré comme suit :

étant entrés dans la cuisine joignant le salon
ci dessus mentionné, prenant jour par une croisée
placée sur la rue de la colombe, y avons trouvé :

premièrement un lit a quénouille composé de son
chalit, paillasse, coëte, coussin et garniments de toile
peinte, le tout fort usé que les dits s(ieu)rs priseurs ont
estimé la somme de trente livres.

plus une table a quatre pieds avec tiroir
estimée trois livres.

plus trois chandeliers dont deux de laiton et
un d()étain estimés, par les fits priseurs, trois livres.

plus une tourtiere, une braisiere et une
feuille le tout de cuivre rouge pésant]~~le tout~~[ensemble,
seize livres apprécié par les dits priseurs dix sept livre
douze sols.

.....
plus un ----- petit moulin à
caffé estimé ----- trente sols

plus ----- une paire de chainés
un gril, un ----- tripied et une broche
estimés cinq livres.

plus un cremal et de cremailles estimés trente sols

plus un tourne-broche]estimé[en fer estimé
vingt livres.

à côté de ladite cuisine est un bouge dans]~~le~~[
lequel nous avons trouvé un bluteau a passer la
farine sans être garni de soie estimé douze livres.

plus une vieille caisse à tenir de la graisse sans
serrure ni clef estimée trois livres.

plus une huche à pêtrir le pain, estimée
trois livres

plus une petite comporte estimée vingt sols.

nous avons trouvé dans l'ambrasure de la
porte de communication du susdit salon a la cuisine
un cabinet fermant a deux portes garni de
tablettes dans lequel nous avons trouvé six douzaines
assietes de faiance, huit jates, deux terrines, une

sausière, trois caffetieres, une ecuëlle, un sucrier et douze tasses à caffé, le tout de fayance blanche, estimé en bloc vingt livres

dans les deux cabinets fermant a clef qui sont aux deux côtés de la cheminée du sallon avons trouvé cent cinquante bouteilles de diverse grandeur, de verre verd estimées quarante cinq livres.

.....

sous l'engard qui est entre le salon et la basse cour avons trouvé deux tables à pliant et une sailliere, le tout vieux et vermoulu estimé trente sols.

étant montés en haut de ladite maison nous avons trouvé dans la chambre qui est au bout du degré et qui prend jour par une croisée placée sur la rue de la colombe, une grande armoire a deux ouvrants et un tiroir, bois de noyer, fermant a clef, renfermant quarante neufs linseuls fins, treize linseuls grossiers, quatre vingt treize serviettes, cent quatorze touaillons, quarante une napes et soixante onze essuye-mains, tout lequel linge les dits s(ieu)rs priseurs ont estimé sept cents quarante trois livres.

plus quatre habits complets, dont un de drap noir doublé en soie, un de drap couleur verd d'oye, un de soie canélé cheveux a la reyne et l'autre d'étoffe reyée appelée]d[éternelle et quatre gilets de toille de coton blanc, le tout estimé quarante huit livres.

et quatorze chémises à l'usage dudit feu s(ieu)r malfré estimées vingt huit livres.

plus une autre armoire bois de pomier]a[]pomier[a deux ouvrants et un tiroir, fermant a clef dans laquelle nous n'avons trouvé que du mobilier appartenant a ladite dame sirac et

.....

laquelle ----- armoire les dits s(ieu)rs ----- priseurs ont estimée ----- vingt livres.

plus un]un autre petit[vieux sophia garni de paille estimé vingt sols.

plus un écran garni de toille peinte estimé dix livres

plus deux sucriers, une caffetiere, une thétiere, un dejeunér avec sa sous coupe et douze tasses, le tout de porcelaine commune estimé trente livvres.

et une chaise de noyer avec son siege même bois, fort vieille estimée dix sols.

dans une autre chambre à côté de celle ci
avons trouvé le chalit d'une duchesse estimé trente sols
plus trois pouelles à frire estimées deux livres
cinq sols.

un pouellon de laiton à longue queue]de-f[estimé
deux livres.

deux pouellons de cuivre rouge estimés six livres
trois chaderons aussi de cuivre rouge l'un
grand, l'un moyen et l'autre petit estimés
quarante livres.

une leche frite de fer blanc estimée vingt sols.

un vieux coffre de noyer fermant à clef estimé
dix livres

un rouleau de toile d'étoupe contenant]douze[
douze cannes estimé vingt quatre livres.

.....
vingt livres fil d'étoupe ou de lin estimées
vingt livres.

douze livres poil de brin estimées]douze livres[
sept livres quatre sols.

Dans la chambre qui est à l'angle de la
maison joignant la précédante avons trouvé
six chaises garnies de paille et deux rideaux de
fenêtre, le tout estimé dix livres.

Dans une autre chambre joignant la précédente
prenant jour du côté de la cour, avons trouvé

un lit composé de son bois paillasse, coête]et[et
coussin garnis de()plume, un matélas, une courtepointe
d'indienne piquée et les rideaux de coutouline jaune
dont le dédant et le surciel sont d'indienne piquée
estimé ledit lit cent cinquante livres.

une petite commode à deux tiroirs bois de
noyer estimée douze livres.

une cuvette avec son pot à l'eau de fayance
blanche estimée trente sols

et six chaises en menuiserie, garnies de paille
estimées neuf livres.

Dans la chambre du coin occidental de la
maison avons trouvé un lit composé de son
bois, paillasse, coête, couverture en laine, courte
pointe en toile peinte et rideaux de cottonade
a flamme, le tout fort usé, estimé par les dits priseurs
la somme de quarante deux livres.

.....
Dans le ----- grenier
placé au bout ----- du degré
avons trouvé ----- dix sacs de
blé fromant ----- estimés ----- deux cents

quarante livres

un sac de vesses estimé neuf livres.

trois]sæ[rases de grains de chenevis estimées
douze livres.

une rase à mésurer les grains avec son rouleau
estimée trois livres.

et dix toilles de sac estimées dix livres

et trois sacs de millet estimés cinquante quatre
livres.

et n'ayant rien plus trouvé dans la susdit grénier
et vu l'heure tarde avons renvoyé la cotinuation
du présent inventaire a demain neuf heures du
matin. fait et passé en présence du s(ieu)r dufau
etud(ian)t h(abit)ant villebrumier et du s(ieu)r raimond
martin lamothe praticien h(abit)ant dudit reyniés
soussignés avec ledit s(ieu)r sirac procureur fondé, et
lesdits s(ieu)rs martin lamothe et cougoureux susd(its)
experts priseurs et nous notaire

/.../ Sirac, p.r fondé

Cougoureux, exp.t priseur

Martin Lamote, exp.t priseur

Dufau

Martin Lamotte, fils

Gerla, no(tai)re r(oyal)

.....
Et advenu ce jourd'hui **dix sept**

fevrier mil sept cent quatre vingt douze à neuf
heures du matin dans la maison de l'hérédité
de feu s(ieu)r pierre malfré notaire au lieu de reynies
ensuivant le renvoy par nous fait dans notre derniere
séance du jour d'hier, nous dit notaire royal de
villebrumier nous serions rendus sur la requisition dudit
s(ieu)r paul sirac neg(ocian)t de montauban procureur fondé
de ladite dame marie sirac veuve dudit sieur malfré
et]sæ[en présence et sur la prisée des dits s(ieu)rs
philippe martin lamothe et jean baptiste
cougoureux experts priseurs, avons procedé à la
continuation de l'inventaire des meubles et effets
de l'hérédité dudit feu s(ieu)r malfré comme suit :

étant entrés dans le chai qui est a main droite
du portal d'entrée, y avons trouvé une cuve
à demi usée, garnie de trois courbes et trois cerceaux
pouvant]deœv[decuver environ dix barriques
de vin, laquelle les dits s(ieu)rs priseurs ont estimée
cinquante livres

plus trois barriques remplies de vin estimées,
vin et futaille, cent vingt livres

plus quinze]fæ[barriques vuides a demi usées

estimées quarante cinq livres

.....

plus six ----- barriquots ou demi
barriques vuides ----- estimés neuf livres.
plus quatre ----- comportes aussi a demi
usées estimées cinq livres.

plus une casse de cuivre rouge estimé quatre livres

Dans une étable contigue audit chai nous
avons trouvé une paire de boeufs de l'age d'environ
huit ans l'un poil blanchâtre et l'autre fumé,
que les dits priseurs ont estimés trois cents livres.

le joug desdits boeufs garni de leurs liens un arnois
aratoire avec ses ferrements le tout estimé quatorze livres.

plus une paire de mules de l'age d'environ
trois ans estimées six cents livres.

l'arnois aratoire des dites mules avec son ferrement
estimé six livres.

plus une vieille charrête ferrée estimée
soixante livres.

Dans l'étude qui est près de la porte d'entrée
de ladite maison avons trouvé deux vieilles tables
a écrire estimées quatre livres.

Dans les tablettes à côté de la cheminée fermées
par deux portes a vitre avons trouvé les livres
suivants :

1° le oeuvres d()espeyssés⁽¹⁾ petit in folio vieux et dégradé
en trois tommes estimées quinze livres.

2° autres livres même grandeur intitulés notaire de
papon aussi dégradés estimés cinq livres.

3° le code criminel en deux volumes in quarto par
m(onsieu)r serpillon⁽²⁾, estimé seize livres

.....

4° autre livre du droit de dolive⁽³⁾ in sexto vieux
estimé deux livres.

5° le traité de prescriptions de l'aliénation des biens
d'église et de dimes par dunaut⁽⁴⁾ in quarto, estimé
quatre livres.

6°]p[l'explication de l'ordonnance de mil sept cent trante un
par boutaric⁽⁵⁾ petit in quarto estimé trois livres.

7° traité de la preuve par témoins en matiere
civile par danty⁽⁶⁾ in quarto estimé cinq livres.

8° autre livre in folio vieux et usé intitulé sur le
dossier opusculum de suares estimé trois livres.

9° deux volumes du traité de servitudes par m(onsieu)r
lalaure estimés six livres.

10° deux volumes d'observations sur les arrêts par
m(onsieu)r de catelant estimés huit livres

11° plus deux autres volumes d'arrêts recueillis

par m(onsieur) de catelant estimés huit livres.

12° plus le dictionnaire de droit et de pratique en deux volumes par m(onsieur) ferriere estimé douze livres.

13° un abrégé du recueil d'arrêts par meinard estimé trois livres

14° autre livre intitulé la vraie veuve, vieux estimé une livre dix sols.

15° le parfait praticien françois en un volume par cayron en parchemin estimé vingt sols

16° le traité des droits seigneuriaux par boutaric estimé quatre livres

17° le commentaire de l'ordonnance sur les substitutions par furgole estimé six livres.

.....
18° les ----- institutions du droit françois par ----- serres estimé six livres

19° la s(c)ience ----- parfaite des notaires en deux tomes par vismes estimée douze livres

20° les questions sur l'ordonnance de louis V par rodier estimées quatre livres.

21° recueil des principales questions de droit par bretonnier en deux tomes en octavo estimé quatre livres

22° l'histoire du cardinal mazarin tome secon(d) in octavo estimé vingt sols

23° les institutes de l'empereur justinien en deux tomes in octavo vieux, estimés trois livres.

24° le nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle de 1770 en deux tomes in octavo estimé quatre livres.

25° le spectacle de la nature en quatre volumes vieux estimés quatre livres

26° le traité des obligations en deux volumes in octavo estimé quatre livres

27° un recueil en deux volumes des édits déclarations et arrêts du parlement de toulouse estimés six livres.

28° le stile universel des saisies par soulages en deux volumes in octavo estimé quatre livres.

29° les institutions au droit de légitime par roussille en un volume in 8^{vo} estimées deux livres.

30° deux volumes des méditations sur la passion de notre seigneur jesus christ par delmas estimés deux livres.

.....
31° un volumme d'explication sur les coutumes observées chés les romains en un volume estimé trente sols.

32° le]~~trente~~[théâtre des grecs par brumoy

en six tommes in octavo estimés six livres.

33° un tomme intitulé suite de l'histoire universelle estimé vingt sols.

34° la traduction du traité de l'orateur de cicéron par l'abbé colin en un volume in octavo estimé deux livres.

35° l() agronome dictionnaire portatif du cultivateur en deux volumes estimés deux livres.

36° les loix civiles par domat in folio estimés quinze livres.

plus dans lad(ite) étude avons trouvé neuf chaises vieilles estimées une livre seize sols.

et n'ayant rien plus trouvé a inventorier dans la présente maison ledit s(ieu)r sirac nous a déclaré pour ladite dame sirac sa soeur comme procede qu'il y a encore comme faisant]~~eneore~~[une dépendance de l'hérédité dudit feu s(ieu)r malfré plusieurs meubles et effets mobiliers renfermés dans **la maison que ledit feu s(ieu)r malfré occupoit par lui même ou par sa famille en la ville de montauban a l'époque de son décès**, et lesquels meubles et effets consistent :

1° en un lit de maitre composé de son chalit paillasse, coëte, matelas couverture en laine

.....
une vane ----- et rideaux de cotonnade à flamme -----

plus autre ----- lit petit a quatre quenouille(s) garni des mêmes pieces que le précédent.

plus un autre lit pour la servante composé seulement de son]sø[chalit paillasse et coëte et couverture, sans rideaux.

plus une commode a trois tiroirs fermant à clef, un petit bureau vieux et délabré une table a quatre couverts, une armoire vieille bois blanc, douze chaises garnies de paille usées, un trumeau à cadre doré de petite grandeur, six couverts d'argent avec une cuillier à soupe aussi d'argent, une douzaine des assiettes et six jattes de fayance.

plus soixante touaillons, seize nappes, vingt deux servietes, seize linseuls fins, six autres gros linseuls et trente essuye-main

tous lesquels susdits meubles et effets mobiliers renfermés dans ladite maison de montauban, lesdits s(ieu)rs martin lamothe et cougoureux ont dit avoir vus et examinés et déclarent que leur valeur se porte en bloc a la somme de huit cent quatre vingt onze livres toutes lesquelles estimations ci dessus faites se

portent en total sauf erreur de calcul

.....

a la somme de quatre mille quatre cents cinquante deux livres neuf sols.
ledit s(ieu)r paul sirac comme procede nous a ensuite déclaré pour ladite dame marie sirac sa soeur moyenant serment qu'il a fait en jurant en l'ame de ladite dame sa soeur que les meubles et effets ci dessus inventoriés sont les seuls qui ont été trouvés au décès dudit feu s(ieu)r pierre malfré et n'en avoir ni cesser d'en avoir d'autres par dol ni fraude et tous lesquels meubles et effets mobiliers nous avons laissé au pouvoir dudit s(ieu)r sirac comme procede qui] s en est chargé pour ladite dame sa soeur sans préjudice des droits et actions qu'elle a sur la succession du dit feu s(ieu)r malfré son mary, que ledit s(ieu)r sirac reserve pour elle en déclarant qu'elle accepte purement et simplement la susdite succession pour ledit s(ieu)r jean baptiste marie victor malfré son fils et que tous les susdits meubles et effets mobiliers ci dessus inventoriés sont de valeur de la susdite somme de quatre mille quatre cent cinquante deux livres neuf sols. **fait et cloturé le présent inventaire le susdit jour dix sept février mil sept cent quatre vingt douze**

.....

en présence ----- du s(ieu)r pierre raimond martin lamothe ----- praticien h(abit)ant du dit reynies et ----- du s(ieu)r pierre dufau etud(ian)t h(abit)ant dudit villebrumier soussignés avec les dits s(ieu)rs sirac procureur fondé, martin lamothe cougoureux susdits experts priseurs et nous notaire.

/.../ Sirac, p.r fondé

Cougoureux, exp.t

Marin Lamotte, exp.t priseur priseur

Dufau

Martin Lamotte, fils

Gerla, no(tai)re r(oyal)

Enregistre a Villemur le 25 fev.
1792. r. vingt deux livres
dix solz. Vincens

⁽¹⁾ *Oeuvres de M. Antoine D'ESPEISSES, avocat et jurisconsulte de Montpellier, où toutes les plus importantes matières du droit romain sont méthodiquement expliquées & accommodées au droit français. Confirmées par les arrêts des cours souveraines, & enrichies des plus utiles doctrines des auteurs anciens & modernes.*

⁽²⁾ *François SERPILLON, lieutenant général pour les affaires criminelles au présidial d'Atun, Code criminel ou commentaires sur l'ordonnance de 1670, chez les frères Perisse, libraires, à Lyon, 1767, 4 parties en deux volumes in-4 (19,5 x 26 cm).*

⁽³⁾ *Simon D'OLIVE, sieur du Mesnil, conseiller du Roi.*

⁽⁴⁾ *François-Ignace DUNOD DE CHARNAGE (1679-1752), Traité de l'aliénation et de la prescriptions des biens de l'Église, de la dixme et comment elle se prescrit, par M. F. I. DUNOD, ancien avocat au Parlement & professeur royal en l'Université de Besançon, chez Antoine de Fay, imprimeur des États, de la ville et de l'Université, Dijon, 1730.*

⁽⁵⁾ *François DE BOUTARIC (1672-1733), avocat, professeur de droit français en l'Université de Toulouse (Lettres patentes de 1709), capitoul de Toulouse en 1707 et 1710. Explication de l'ordonnance de Louis XV, roi de France et de Navarre, du mois de février 1731, concernant les donations. par feu noble François de Boutaric, professeur du droit français en l'Université de Toulouse, chez François Girard, imprimeur-libraire, Avignon, 1744, 1762, 1766, in-4 (18,5 x 23,5 cm)*

⁽⁶⁾ *Georges DANTY. Traité de la preuve par témoins en matière civile contenant le commentaire de M^e Jean Boiceau, sieur de la Borderie, avocat au Présidial de Poitiers, sur l'article 54 de l'ordonnance de Moulins. En latin et français, auquel sont ajoutés sur chaque chapitre plusieurs questions tirées des plus célèbres jurisconsultes, & décidées par les arrêts des Cours souveraines. Ensemble des observations sur l'article 55 de l'ordonnance de Moulins, & sur le titre vingtième de l'ordonnance de 1667. Le tout conféré avec l'édit perpétuel des archiducs, les ordonnances, statuts & coutumes de Milan, Bologne, la Grasse, Naples, Portugal, & autres pays qui ont rapport à l'usage du droit français sur cette matière. Par M. DANTY, avocat au Parlement, Chez Antoine Perisse, Libraire, Lyon, 1708 ; Paris, 1727 ; 1738, 3^e édition augmentée ; Paris, 1752, 1753, 1769.*